Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le 07/09/2022
ID : 034-213400880-20220831-AR2022270-AR

Ville de COURNONTERRAL

ARRETE MUNICIPAL N°2022/270

Portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à un agent municipal titulaire
Madame Maud SANS
Grade : Adjoint administratif principal de 1ere classe

Le Maire de Cournonterral,

Vu les articles L2122-32 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret no 2017-889 du 6 mai 2017

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2022 fixant la dernière situation de Madame Maud SANS, Adjoint administratif principal de 1ere classe, au 6eme échelon, indice brut 460, indice majoré 403 sans ancienneté, occupant l'emploi permanent de chargé des fonctions d'état civil,

ARRETE

Article 1 : Madame Maud SANS, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de chargé des fonctions d'état civil, née le 28 mai 1975 est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions de chargé d'état civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Maud SANS sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la réception et l'instruction des demandes de pacs, leur modification et leur dissolution ainsi que l'instruction des rectifications administratives.
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- et de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le 07/09/2022
ID : 034-213400880-20220831-AR2022270-AR

Article 3 : La signature par Madame Maud SANS des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » suivi de la qualité et du nom du signataire.

Article 4 : Le Maire de la commune de Cournonterral est chargé de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier et à l'intéressée.

Article 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Cournonterral

Le 31 Août 2022

Le Maire,

William ARS

MAIRIE DE COURNONTERRAL (Hérault)

Le Maire William ARS,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notification de l'arrêté n°2022/270 faite le .....

Signature de l'agent :